



CAP Nord Martinique

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Service Public d'Assainissement Non Collectif

ATTENTION
Ceci n'est pas une
Demande d'aides à CAP NORD

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Demande à compléter par le propriétaire et à déposer obligatoirement au SPANC avant dépôt du dossier de permis de construire ou de déclaration de travaux en mairie. **A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES**
- Demande à compléter par le propriétaire et à transmettre au SPANC lors d'une réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome. **A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES.**

Date de la demande :

1- DEMANDEUR

NOM, Prénoms (des dirigeants lorsqu'il s'agit d'un organisme) :

Date et lieu de naissance : le/...../...../ à.....

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse complète :

Code Postal.....Commune :

Téléphone domicile : Portable : Fax.....

Email :

2- LIEUX D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Adresse complète :

Code Postal.....Commune :

3- CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

L'installation se fait dans le cadre d'une:

- Construction neuve
- Réhabilitation de l'existant

Maison d'habitation individuelle

- Habitation principale
- Habitation secondaire
- Location

Nombre de chambres :

Nombre de pièces principales :

Nombre d'usagers ou d'habitants :

Superficie de l'habitation en m² :

Une pièce principale doit mesurer au moins 9 mètres carrés et avoir une hauteur sous plafond d'au moins 2.30m¹. Elle doit être pourvue d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Elle doit être équipée d'une installation intérieure de nature à permettre l'accès direct au reste du logement.

Parcelle comportant plusieurs logements

Nombre de logements : Nombre de pièces principales par logement :

Capacité d'accueil :

Autre type de bâtiment

- Local commercial
- Local industriel

Autre :

Nature de l'activité :

Nombre de couverts (restaurant) :

Nombre d'usagers ou de postes de travail :

6-PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Le formulaire de demande d'installation dûment complété,
- Un plan de situation de la parcelle (1/25000 à 1/5000^{ème}),
- Un plan de distribution du projet (cuisine, chambres, salles de bain, ...),
- Autorisation de rejet,
- Un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (au 1/200 ou 1/500^{ème}). Il est constitué par un profil en long sur lequel seront portés la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions des ouvrages,
- Un plan de masse sur base cadastrale ou plan géomètre précisant :
 - L'emplacement de l'habitation et les limites de propriété,
 - Le sens de la pente,
 - La position des différents ouvrages d'assainissement prévus (fosse toutes eaux, épandage, rejet) et des canalisations,
 - Le dimensionnement des ouvrages (volume de la fosse toutes eaux, surface de l'épandage),
 - La nature et la position de l'exutoire (lieu de rejet) des eaux traitées,
 - L'emplacement des voies de circulation et des arbres,
 - L'emplacement des puits, captages, sources, cours d'eau ... dans un rayon de 50 m,
- Une notice technique sur le dispositif autonome envisagé, et une copie de l'agrément si il en possède.
- Une photo de la parcelle avec visualisation de la pente (facultative mais recommandée !)
- Une étude de sol fortement recommandée afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques, notamment lorsque le propriétaire souhaite réaliser des systèmes d'assainissement non drainés, épandage ou des aires de dispersion. En l'absence d'expertise géologique à la parcelle, le demandeur pourra se référer, sous sa responsabilité, aux indications de la carte d'aptitude des sols pour définir la filière (la carte d'aptitude des sols est disponible en mairie si elle a été réalisée).

Cependant, dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques), **le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière** destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus **ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet** (arrêté du 7 septembre 2009).

Il est rappelé que la filière d'assainissement non collectif doit impérativement être réalisée conformément au projet, aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 et aux consignes de mise en œuvre de la Norme XP DTU 64.1 AFNOR de mars 2007 (ex DTU 64.1 d'août 1998), ainsi que par l'arrêté du 22 juin 2007.

NOTA : il sera fait retour à l'expéditeur de tout dossier parvenu incomplet

7- TARIFS DES REDEVANCES SPECIFIQUES DE CONTRÔLE

1. Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée :

Installation inférieure à 20 EH (Eaux usées domestiques ou assimilées)	300€ TTC / Installation
Lotissement disposant d'un assainissement non collectif groupé	300€ TTC / Installation 90€ TTC/ Installation de prétraitement et par ouvrage de refoulement
Installation supérieure ou égale à 20EH et inférieur à 200EH (Eaux usées domestiques ou assimilées)	300€ TTC / Installations (Installation maximum : 20EH) + 14€ TTC/EH supplémentaire

Visite ponctuelle sur demande, déplacement supplémentaire au-delà de 2 visites par dossier : **30€/visite supplémentaire.**

Le versement de la redevance pour le contrôle de conception, d'installation et de bonne exécution sera effectué selon les modalités suivantes :

- **90% du montant du total de la redevance correspondant au contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée, à réception de la facture du S.P.A.N.C. Le pétitionnaire pourra obtenir l'avis du SPANC sur présentation du reçu du paiement de la redevance au Trésor Public.**
- **10 % du montant total de la redevance correspondant au contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée par les services du S.P.A.N.C., à réception de l'avis du S.P.A.N.C.**

Dans le cas où la construction neuve ne serait pas réalisée, les 10 % restant ne seront pas facturés

8- ENGAGEMENTS

Le pétitionnaire certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier ;
- réaliser son installation d'assainissement non collectif en son entier, conformément à la réglementation en vigueur ⁽¹⁾ et au projet tel qu'il aura été approuvé ;
- présenter à l'installateur l'avis technique du SPANC ;
- compléter et à adresser la demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif au SPANC en vue de la vérification technique des ouvrages avant remblaiement ;
- à ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- à assurer le bon fonctionnement de son installation.

Le pétitionnaire certifie exact l'ensemble des déclarations figurant sur le présent formulaire, avoir pris connaissance du règlement du SPANC CAP NORD Martinique et s'engage à régler le montant de la redevance spécifique au SPANC prévue dans le règlement du SPANC, à savoir **300 €**.

Fait à le /...../.....

Signature

⁽¹⁾ A la date du 1^{er} janvier 2007, la réglementation en vigueur est basée sur les arrêtés du 7 septembre 2009 et la norme XP DTU 64.1 AFNOR de mars 2007 (ex DTU 64.1, août 1998).

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné(e)

Adresse Téléphone.....

agissant en qualité de propriétaire du terrain, parcelle n°....., section.....anciennement numérotée.....

autorise le propriétaire de la parcelle voisine n°....., section.....

nom :....., prénoms :.....ou raison sociale :.....

à rejeter les eaux de son système d'ANC en sortie de traitement sur mon terrain.

Fait à..... le...../...../.....

Signature



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

CAP Nord Martinique

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

DEMANDE DE CONTROLE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**A conserver et à renvoyer IMPERATIVEMENT avant remblaiement des ouvrages au SPANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif, Quartier Hamelin 97225 LE MARIGOT**

Email : spanc@capnordmartinique.fr

Ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le SPANC.

Numéro de dossier :

Concerne :

- Permis de construire : N°
- Déclaration de travaux
- Réhabilitation de l'assainissement
- Permis de lotir : N°

PROPRIETAIRE

NOM, Prénoms:.....

Adresse complète :

Code Postal..... Commune :

Téléphone domicile : Portable : Fax.....

Email :

INSTALLATEUR (Si celui-ci est différent du propriétaire)

NOM, Prénoms:.....

Adresse complète :

Code Postal..... Commune :

Téléphone domicile : Fax

Email :

LIEUX D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Adresse complète :

Code Postal..... Commune :

Les travaux d'installation du système d'assainissement non collectif sur ma propriété sont achevés. Les tampons de visites et les regards de contrôle sont au niveau du sol. Le dispositif d'assainissement autonome n'est pas remblayé.

Je m'engage à prendre contact avec le SPANC (Tél. : 0596 53 5372) afin de convenir d'un rendez-vous. Cette vérification aura lieu sous quinze jours.

J'autorise ce service à effectuer sur ma propriété le contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif.

Fait à le/...../.....

Signature